Ce même Ruppoport a dénoncé aux autorités de Saint-Pétersbourg tous les détails du complot organisé à Paris.

Les fouilles de Marathon

Athènes, 18 juin. — *Les fouilles entreprises à* Marathon ont fait découvrir, sous un tumulus, une fosse longue de 26 mètres, large de 6 et formée d'une couche de cendres et d'ossements épaisse de 13 mètres.

Une grande quantité de petits vases se trouvent au milieu des ossements.

On suppose qu'on est en présence de la sépulture des Ottomans tombés *sous Miltiade*, en 490 avant Jésus-Christ.

Congrès de la Société Technique du Gaz

Lyon, 18 juin, — Le congrès national de la Société technique du gaz a tenu aujourd'hui sa première réunion.

Cette séance était présidée par M. Le Treust, directeur du gaz d'Amiens.

En ouvrant le Congrès, M. Le Treust a prononcé un discours dans lequel il s'est longuement *étendu sur* les *progrès* aussi *constants* que variés de l'éclairage dans ces dernières années.

Dans la séance de l'après-midi, l'assemblée s'est occupée de l'étude des communications techniques.

Ce soir, les membres du congrès au nombre d'environ 150 seront réunis dans un grand banquet.

Plusieurs discours ont été prononcés.

Le congrès durera trois jours.

La maladie qui règne en Espagne

Valence, 18 juin. — L'état sanitaire de la ville est excellente; l'épidémie ne se propage pas, la confiance renait.

En province l'état sanitaire est sans changement. L'académie de médecine de Valence a déclaré que c'était le choléra asiatique.

La Serbie et l'Autriche

Belgrade, 18 juin. — La Serbie a renvoyé hier par représailles un wagon de marchandises venant d'Autriche.

Un mouvement administratif

Paris, 18 juin. — M. Constans, ministre de l'intérieur, prépare en ce moment un mouvement administratif sur un certain nombre de conseillers de préfecture.

Ce mouvement sera publié dans quelques jours.

Propositions diverses

Paris, 18 juin. — M. Plichon fait prendre en considération par la commission d'initiative son rapport tendant à supprimer l'impôt de 30 fr. sur les bougies stéariques.

La commission d'initiative a également pris en considération la proposition de M. Hovelacque, tendant à supprimer l'organisation actuelle de la France par départements et de remplacer ceux-ci par dix-huit provinces.

Le budget

Paris, 18 juin. — La commission du budget a repoussé par 12 voix contre 9 la proposition de M. Germain, tendant à emprunter seulement 300 millions et a adopté le chiffre de 700 millions.

La commission sénatoriale des douanes

Paris, 18 juin. — La commission sénatoriale des douanes a entendu aujourd'hui les représentants des chambres de commerce de Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, le Havre, qui tous se sont déclarés hostiles aux droits sur le maïs et le riz.

M. Gould, au nom de la compagnie des Chargeurs réunis, formulera la même opinion.

M. Bixio, directeur de la compagnie des Petites Voitures de Paris, également entendu, s'est déclaré hostile aux droits, de même que M. Dremer, fabricant d'amidons.

Finalement, le droit de cinq francs sur le maïs *en farine a été adopté,* ainsi que les autres droits votés par la Chambre.

M. Dauphin a été nommé rapporteur.

Demain, séance dans laquelle la commission s'occupera des mélasses.

La grève de la Baume

Rodez, 18 juin. — Les grévistes de la Baume, qui avaient paru disposé à reprendre le travail, sont maintenant plus que jamais, décidés à continuer la grève.

La Compagnie a fait afficher hier des avis engageant tous les ouvriers à rentrer dans les mines mercredi matin, promettant d'étudier les propositions raisonnables qui pourraient se produire et d'y donner une suite favorable.

La compagnie ajoutait que si la reprise du travail ne s'effectuait pas mercredi, le chomage aurait lieu jusqu'au 1er juillet.

Les délégués ont répondu à ces affiches par des placards dans lesquels ils protestent contre les promesses trop vagues faites par la compagnie, et, d'un commun accord, ils sont unanimes à maintenir leurs revendications.

Ils ne consentent à reprendre leur travail qu'après avoir reçu une réponse satisfaisante et non une invitation basée sur de vaines promesses.

Ce matin, la situation est la même.

Ce qui rend intéressante la cessation du travail dans les mines de Baume, commune de Villefranche, appartenant aux *Acieries de France*, c'est la prétention des ouvriers d'interdire l'emploi des machines, dans un pays où les minerais argentifères sont aussi rares et aussi pauvres qu'en France; une telle concession paraîtrait désastreuse.

Une nouvelle dépêche de Villefranche annonce la fin imminente de la grève.

Ce matin, 151 ouvriers, dont quatre délégués ont repris le travail; les autres grévistes sont découragés.

L'Autriche et l'Italie

Rome, 18 juin. — La manifestation anti-autrichienne qui a eu lieu à Udine a produit une grande impression dans les sphères officielles.

Les journaux libéraux et indépendants battent en brèche l'alliance avec l'Autriche, qui est une offense au sentiment national.

La *Tribuna* rappelle ces vers d'un poète italien: « Ripassin l'Alpe et tornerem fratelli. » — « Repassez les Alpes et nous redeviendrons frères. »

» Les Alpes, dit-elle, sont à repasser et nous sommes encore alliés. »

M. Imbriani, qui a appelé l'attention de la Chambre sur l'incident d'Udine, a dit :

« Les partisans de la triple alliance doivent être persuadés maintenant qu'il sera bien difficile de faire marcher les italiens à côté de leurs ennemis séculaires. »

Crime atroce en Argovie

Genève, 18 juin. — Un assassinat vient d'être commis en Argovie.

Une demoiselle Nussbaumer a été attaquée par un individu qui s'est acharné sur sa victime avec une cruauté inouïe.

Il a commencé par l'étrangler, puis lui a enfoncé le crâne.

Mlle Nussbaumer a été trouvée par sa sœur, baignant dans son sang, elle respirait encore et avant sa mort, survenue dans la nuit, elle a pu donner quelques explications sur son meurtrier; elle a dit qu'il lui a mis les doigts dans la bouche *et lui avait arraché la machoire inférieure.*

L'épidémie qui règne en Espagne

Madrid, 18 juin. — La journée d'hier a été meilleure; il y a eu peu de cas nouveaux.

Un décès s'est produit à Valence; aussitôt la maison a été désinfectée et évacuée et ses habitants envoyés au lazaret.

Les médecins et les membres du conseil supérieur de santé sont très divisés sur l'opportunité des cordons sanitaires que la majorité de la presse et les médecins condamnent, vu son inefficacité dans le choléra de 1835.

Hier, 9 *cas* nouveaux et 3 décès à Rugat ; quelques cas isolés dans les localités situées plus bas que Rugat, dans la vallée et sur les bords des rivières Albaida, Serpis et Jucar.

Les habitants de quelques villages, fusil en main, forment des cordons sanitaires; beaucoup de villes préparent des lazarets.

Rome, 18 juin. — Le conseil supérieur de santé se réunit aujourd'hui pour décider quels ports devront être fermés aux provenances d'Espagne.

La France au congrès pénitentiaire de Saint-Pétersbourg

Saint-Pétersbourg, 18 juin. — La *Gazette de Moscou* dit que la section française du congrès pénitentiaire de Saint-Pétersbourg est la mieux organisée et la plus brillante de toutes.

C'est l'avis du *Novoie vremia* et du *Novosti*.

La *Gazette de Moscou* donne le texte de l'inscription qui figure à l'entrée de la section française ; elle est placée dans un cadre magnifique, œuvre de détenus, et entourée de drapeaux russes et français.

Voici cette inscription reproduite en français par le journal :

« Le congrès pénitentiaire international de Saint Pétersbourg.

» La délégation française est heureuse d'exprimer à ses hôtes de Russie ses sentiments de reconnaissance avec ses vœux les plus respectueux pour leur noble souverain et leur grande patrie.»

Les colis postaux

Aux termes du décret signé sur la proposition du ministre du commerce et qui est entré en vigueur le 1er juin, la taxe à payer par l'expéditeur d'un colis postal à destination ou en provenance des Rivières du Sud (côte occidentale d'Afrique) sera la même que celle applicable aux colis postaux à destination ou en provenance du Gabon et du Congo français.

Toutefois, la taxe afférente aux colis postaux échangés, soit de port à port des établissements français des Rivières du Sud, soit entre ces établissements, d'une part, et les colonies du Sénégal, du Gabon et du Congo français, d'autre part, est fixée uniformément à 50 centimes, non compris le droit de timbre de dix centimes, s'il y a lieu.

NOUVELLES MILITAIRES

Les bureaux de tabac aux enchères. —Le *Matin* publie les réflexions suivantes :

« Nous nous plaisons à croire, dit-il, que les honorables députés qui viennent de demander la suppression des bureaux de tabac et leur mise aux enchères ne se sont pas rendu compte du mauvais effet que cette soi-disant réforme produirait auprès de l'armée.

» Le bureau de tabac n'est il pas le meilleur, le plus décent et presque le seul moyen de venir au secours des infortunes les plus touchantes ? Pour n'en citer qu'un exemple, prenons le cas d'un officier décédé avant qu'il ait accompli le temps de service exigible pour la retraite : la loi ne permet pas qu'il soit prélevé sur le budget un centime en faveur de sa veuve quand bien même ce brave homme aurait passé vingt-quatre *ans et onze mois dans les conditions* les plus dures et les plus pénibles. C'est même ceux-là qui sont enlevés prématurément.

» En cette occurence, l'octroi d'un bureau de tabac à sa veuve ou à l'une de ses filles est encore ce que l'Etat peut trouver de plus avantageux et de plus licite pour tirer de la misère la famille de cet ancien serviteur, et cela sans violer la loi. Supprimer la faculté que possède le Gouvernement serait une des plus lourdes *fautes* que la *Chambre pût commettre.* Cette faute serait d'autant plus inexcusable que ces sortes de concessions sont entourées de garanties de *toute nature et que, notamment,* - et c'est là l'essentiel, — les titres de ceux auxquels on les accorde sont soigneusement vérifiés et, pour ainsi dire, contradictoirement discutés.

» La seule modification que l'on puisse admettre au régime actuel est le retrait du bureau de tabac à la veuve d'un officier qui se remarie, et encore le cas est-il discutable. »

Après entente entre M. de Freycinet et M. Barbey, ministre de la marine, il a été décidé que deux bataillons d'infanterie de marine seront envoyés à Paris.

Le premier bataillon comprendra les 1re et 2e compagnies du 1er bataillon du 1er régiment à Cherbourg et les 3e et 4e compagnies du 1er bataillon du 5e régiment dans le même port.

Le deuxième bataillon sera formé des 1re et 2e compagnies du 1er bataillon du 2e régiment, à Brest, et des 3e et 4e compagnies du 1er Bataillon du 3e régiment, à Rochefort. Le 4e régiment à Toulon, ne fournit ainsi qu'on le voit, aucun élément pour la constitution de ces 2 bataillons. Des motifs ayant trait à la mobilisation ont parait-il, rendu nécessaire cette exclusion.

Les huit compagnies appelées à tenir garnison à Paris seront à l'effectif de 3 officiers et de 125 hommes de troupe ; en outre, chaque bataillon comportera un *petit état-major et une section hors-rang.*

M. le Ministre de la Guerre tient absolument à ce que les troupes d'infanterie de marine soient rendues à destination avant le 14 juillet, de façon à pouvoir les faire participer à la revue de Longchamps. Il vient, en conséquence, de donner des ordres pour la mise en état des *casernements qui leur sont réservés.*

Les journaux officieux annoncent que le ministre de la guerre a consenti, sur la proposition de la commission du budget, à diminuer les cadres du génie de cent officiers.

Ils ajoutent même que le ministre a adhéré à cette réduction, qui se ferait par extinction, après avoir pris l'avis du conseil supérieur de la guerre.

Nous doutons fort que le conseil ait adopté cette réduction : 100 officiers sur 952, le 9e de l'effectif.

Si c'est par de pareils moyens que le ministre a pu trouver l'economie de 42,261,975 francs qui lui a été imposée par la commission du budget nous ne pouvons que le regretter.

La cavalerie et le génie, dont le rôle à la guerre est si considérable, vont donc être décapités. Malgré cela, le ministre et la Commission du budget sont d'accord pour déclarer que les mesures prises pour économiser les 42 millions ne porteront aucune atteinte à la défense nationale.

On ne saurait parler de choses plus graves avec plus de sans façon.

On nous demande pourquoi dans les flammes de lances allemandes, le blanc est en haut et le noir en bas, tandis que, dans les flammes françaises, c'est le rouge qui est en haut et le blanc en bas. C'est tout simplement parce que les allemands ont songé que le noir, placé en haut, déteindrait facilement sur le blanc, tandis que nous n'avons pas pensé que pareille mésaventure peut arriver à la couleur rouge.

Le ministre de la guerre s'est enfin décidé à prescrire des expériences ayant pour but de faire connaitre quelles sont les modifications que la poudre sans fumée doit apporter dans nous formations tactiques.

Après les exercices de Vincennes qui, ne pouvaient guère être bien sérieux dans les conditions de leur exécution, le président du comité d'infanterie a été chargé depuis quinze jours d'assister aux feux de guerre exécutés au camp de Châlons par les troupes de toutes armes qui viennent successivement des principales garnisons du 6e corps.

Le général de Guiny a mission de présenter au Conseil Supérieur de la Guerre un programme des formations de combat qui devront être expérimentées à l'automne, pendant les grandes manœuvres que doivent exécuter les 1er, 2e et 18e corps d'armée.

M. de Freycinet a cru devoir assister aux expériences, et il a passé la journée du 14 juin au camp de Châlons.

Le ministre était accompagné des généraux de Miribel, Gallimard, directeur de l'infanterie, de Rermartin, directeur de la cavalerie, Mathieu, directeur de l'artillerie, Brault, chef de cabinet, Brugère, secrétaire-général de la Présidence et de ses officiers d'ordonnance.

Le Ministre a tout simplement assisté à une manœuvre à double action; heureusement que le général de Guiny voit les choses de plus près.

Il est question d'apporter certaines modifications dans les programmes et l'organisation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Le grand chancelier, justement préoccupé d'ouvrir aux jeunes filles des légionnaires de nouvelles carrières, se propose d'établir des cours de comptabilité, de télégraphe, etc., semblables à ceux de la ville de Paris.

Le ministre de la Guerre a décidé que les élèves de la section de cavalerie de St Cyr, promus sous-lieutenants le 1er octobre prochain, iront directement servir dans les régiments. Ces jeunes officiers ne seront envoyés à Saumur qu'après une année de régiment.

On s'attend à ce que les régiments avec dragons reprennent tous la carabine et renoncent à l'armement avec la lance.

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Roubaix. 19 juin.—Hauteur barométrique, 767. Température :

A 7 heures du matin.. 15 degrés audessus de zéro.
A 1 » du soir.... 21 degrés audessus de zéro.
A 5 » » 18 degrés audessus de zéro.

Paris, 18 juin.— La situation s'est peu modifiée depuis hier. Le baromètre reste élevé et voisin de 767 millimètres sur la France ; il cote bas dans le *nord et l'est du Continent.*

Le vent Est est faible ou modéré des régions Ouest sur nos côtes de la Manche et de l'Océan, variable en Provence.

Des pluies sont tombées sur les Iles Britanniques, le nord de la France, en Allemagne et sur le littoral de la Baltique.

La température est généralement en hausse. Le thermomètre marquait ce matin : 9 degrés à Stockholm, 18 à Lyon, 20 à Alger, Constantinople et 22 à Brindisi.

En France, de faibles pluies sont probables dans le Nord et l'Est, avec température sensiblement stationnaire.

A Paris, hier, ciel couvert l'après-midi ; pluie fine vers midi.

Température : maximum 21 degrès 3 ; minimum, 11 degrés 6.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*. — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Réunion de commissions municipales. — Le jeudi, 19 juin courant, les 5e 3e et 1re commissions se réuniront, à cinq heures et demie du soir, pour examiner les questions suivantes :

1° Cysoing, marché aux bestiaux changement de date; 2° Abattoir, logement pour l'inspecteur; 3° Cimetière, recouvrement des droits de fosse, modifications au règlement; 4° Octroi, modifications au tarif; 5° Caisse d'épargne, modifications aux statuts; 6° Téléphone, ligne entre Roubaix, Tourcoing et Fourmies; 7° Compte de gestion du receveur municipal pour 1888, observations de M. le trésorier général; 8° Compte administratif et compte de gestion pour 1889, budget supplémentaire de 1890.

Voirie. — Un décret de M. le président de la République en date du 6 juin 1890, déclare d'utilité publique le prolongement de la rue Victor Hugo jusqu'au carrefour des rues de Mons et des Trois Ponts.

La propriété foncière. — A l'audience ordinaire des criées de mercredi à Lille, un bloc de quatre maisons sises à Roubaix, rue d'Inkermann, 153 et 155, et sentier de la Brasserie, 76 et 78, mis à prix 10,000 fr., a été adjugé 13,200 fr. à Me Rombaut.

Nous apprenons que M. de Bœve, de Roubaix, vient d'être nommé, à l'unanimité, par la Société des Agriculteurs du Nord, directeur-organisateur de l'exposition internationale de volailles de basse-cour de toutes races, de pigeons voyageurs et d'agrément et qui se tiendra au Palais-Rameau, à Lille, les 25, 26 et 27 octobre prochains, sous la présidence d'honneur de M. le Ministre de l'Agriculture.

Il y aura 25 prix d'honneur variant de 400 à 25 francs et 400 médailles en argent et en bronze, grand module.

Divers objets d'art ont été également offerts par des personnes desireuses d'encourager l'élevage des volailles dans notre département.

Sport hippique. — *Le Club Hippique de Roubaix* organise, pour le dimanche 6 juillet, à deux heures, dans sa piste du parc de Barbieux, des *Gymkhana Races*, dont voici le programme :

I. *Course de polo-balles et de baquets.* — Chaque concurrent recevra trois balles qu'il devra placer séparément dans trois baquets placés entre le poteau de départ et le poteau d'arrivée. — 1er prix, un objet d'art: 2e et 3e, flots de rubans.

2. Bending race. — Chaque concurrent doit suivre une ligne de 12 poteaux placés à 8 mètres les uns des autres en les laissant alternativement à sa droite et à sa gauche. — 1er prix, un objet d'art; 2e et 3e, flots de rubans.

3. Fruit carrying race. — Des boites contenant des pommes, des citrons, des oranges, des pommes de terre sont placées au point de départ. A 60 ou 80 mètres en avant du poteau de départ sont placés des seaux. Chaque concurrent a le sien où il doit porter successivement un spécimen de chacun des fruits et légumes sans qu'il lui soit permis d'en prendre plus d'un à la fois. Le premier arrivé au poteau après avoir garni son seau est le gagnant. — 1er prix, un objet d'art; 2e et 3e, flots de rubans.

4. Course au trot attelé, aux œufs. — Trois tours de piste avec un attelage à deux roues et monté à ressorts. Vitesse à maintenir 13 kilomètres à l'heure. 12 œufs à écraser de droite à gauche sur tout le parcours. — 1er prix, un objet d'art; 2e et 3e, flots de rubans.

5. course aux œufs. — Chaque concurrent recevra une cuillère en bois où sera placé un œuf qu'il devra porter d'une main sans le casser jusqu'au poteau d'arrivée. Si l'œuf vient à tomber le cavalier peut le replacer dans la cuillère et repartir de l'endroit où l'œuf est tombé. Il peut même retourner au point de départ pour y chercher un nouvel œuf. — 1er prix, un objet d'art; 2e et 3e prix, un flots de rubans.

6- Course aux blessés. — Au signal, les concurrents galoperont jusqu'au point où seront déposés des mannequins qu'ils devront charger sur leurs chevaux et porter au poteau d'arrivée.— 1er prix, un objet d'art; 2e et 3e, flots de rubans.

7. Dressing race. — Les chevaux sont amenés, bridés au poteau. Les selles ainsi que l'habit et le gilet de chaque cavalier, devront être posés sur le sol. Au signal, chaque concurrent devra, sans aide de personne, seller et sangler son cheval, mettre son habit et galoper vers le poteau d'arrivée qu'il devra atteindre, son gilet et son habit boutonnés. Le gilet devra avoir au moins 5 boutons et l'habit au moins 3. -- 1er prix un objet d'art ; 2e et 3e flots de rubans.

8. Side saddle race. — *Course en selle de dame* et en jupe. Cavalier en costume de fantaisie. Deux prix, l'un pour le premier arrivé, l'autre pour le *mieux costumé.* — Prix, deux objets d'arts. *Flots de* rubans.

9. Courses au galop. — Saut d'obstacles. — 10 obstacles environ. 1er prix, un objet d'art ; 2e et 3e prix, flots de rubans.

Ces courses sont réservées aux officiers en uniforme et aux *gentlemen portant* l'habit *rouge*, la culotte, les bottes et le chapeau à haute forme.

Entrée: 10 francs dans chaque course ; entrée gratuite pour MM. les officiers et les membres actifs du Club hippique.

La musique de Croix se fera entendre pendant les courses.

Les engagements, accompagnés du montant des entrées, avec les renseignements sur les noms des chevaux *engagés*, leur sexe, robe, etc., doivent être parvenus au secrétaire du Club, M. Ed. Ribancourt fils, 37, rue du Grand-Chemin, avant le mardi 1er juillet, à six heures du soir. Passé ce délai, les engagements ne seront plus valables. Tribune, 5 fr.; plaine 1 fr.

Un concours de poésie. — Déjà beaucoup de concurrents se sont fait inscrire à la villa de l'*Hirondellier militaire*, pour le *concours de poésie* que M. J. Desbouvrie organise.

Nous croyons savoir que sur la demande d'un grand nombre de poètes, pris au dépourvu, M. Desbouvrie a remis le concours au *premier dimanche de juillet*, après-midi.

Le titre du poème est changé, il sera intitulé : *L'armée aérienne;* chaque concurrent ne devra pas composer *plus de 40 vers*. Le concours sera divisé en deux parties, l'une en patois, l'autre en français.

Cette fête, qui amènera beaucoup de monde à l'*Hirondellier militaire*, sera probablement suivie de lâcher d'hirondelles et d'expériences sur ces intéressants volatiles.

Les retardataires sont instamment priés de s'adresser, au plus tôt, à M. J. Desbouvrie, au Pont Salembier.

L'inscription sera close le 1er juillet.

Par arrêté du 11 juin 1890, M. le Préfet du Nord a autorisé la *création*, à Roubaix, rue du Tilleul, 214, d'une société particulière dite : *Les Sans-soucis rigolos*.

Les sociétés qui naissent. — Par arrêté du 13 juin 1890, M. le préfet du Nord a autorisé la création à Roubaix, rue de l'Ommelet, 178, d'une société particulière dite les Anciens Soldats et les Amis Réunis.

Une agression, rue d'Alger. —Depuis quelques semaines plusieurs faits de ce genre se sont produits dans ce quartier et il est à remarquer que ce sont toujours des jeunes gens qui en sont les auteurs.

Un garçon de bureau, M. Louis Mulliez, revenait *mardi soir, vers dix heures* de Wattrelos et venait de quitter un de ses amis au pont du Laboureur, quand à l'angle de la Grand'Rue et de la rue d'Alger, un garçon d'une vingtaine d'années, l'accosta et lui demanda s'il ne pouvait pas lui faire l'aumone.

M. Mulliez lui répondit qu'il n'avait pas d'argent et il fit semblant d'appeler un ami derrière lui. L'inconnu *prit aussitôt la fuite.* M. Mulliez a cru entendre qu'il avait donné un coup de sifflet : c'était peut-être un signal. En tous cas il a parfaitement reconnu que ce mendiant (!) boitait légèrement et avait un costume quadrillé gris et noir. Une plainte a été déposée.

Un escroc. — Un individu, resté jusqu'ici inconnu, se présentait, mardi, vers trois *heures* de l'après-midi, chez un commerçant de la rue de la Vigne, M. Denis V... qu'il savait sans doute absent et demanda à parler à Mme V...

Celle-ci reçut le visiteur qui dit être un ami intime de son mari et se nommer Dhalluin exerçant la profession de charpentier-menuisier, rue Pierre-de-Roubaix.

L'inconnu déclara que, voulant rentrer une voiture de bois à Roubaix, il avait été arrêté par des employés d'octroi qui lui réclamaient trente et un francs de droits et que n'ayant pas cette somme complète sur lui, il priait son ami de lui avancer 5 francs. « Je vous rembourserai, cette somme » dans quelques instants, en venant chercher les » marchandises que je vous ai commandées... »

Mme V... s'empressa d'offrir les cinq francs à l'ami de son mari ; mais lorsque ce dernier rentra, et qu'il fut mis au courant de l'affaire, il répondit qu'il ne connaissait aucun charretier du nom de Dhalluin. Toutefois, M. V... alla aux renseignements, rue Pierre-de-Roubaix, où il eut la certitude qu'il avait été victime d'un adroit filou. Plainte a été déposée.

Un vol. rue Racine.—Dans la nuit de mardi à mercredi, vers deux heures du matin, deux employés d'octroi, MM. Coucke et Catteau, aperçurent, rue Racine, un individu occupé *à charger* sur une charrette à bras des planches destinées à la confection des parquets.

Cet individu entendant des personnes venir vers lui, eut un instant l'idée de s'enfuir, mais, pour donner le change il continua à faire son chargement, comme s'il avait été commandé pour ce travail.

Les employés d'octroi l'interrogèrent et, voyant qu'il perdait contenance, ils lui mirent aussitôt la main au collet et le conduisirent au poste de police du 1er arrondissement, où il avoua qu'il avait l'intention de remplir sa charrette de planches et de disparaitre ensuite.

C'est un nommé Alphonse G..., habitant la rue Saint-Eloi à Tourcoing. La charrette et les planches avaient été volées dans une maison en construction et appartenaient à M. Laval, entrepreneur, rue de l'Ommelet.

Un vol, rue Duflot. — Un épicier de la rue Duflot, M. Louis Selosse, avait mis à l'extérieur de son magasin quelques articles de bonneterie, pour attirer la clientèle.

Dans l'après-midi de mardi, il s'aperçut qu'un paquet de caleçons de bains avait disparu. Il alla aux informations, mais il lui fut impossible de découvrir l'auteur de ce vol. Il a porté plainte.

On nous prie d'insérer la note suivante :

« Chambre syndicale des garçons brasseurs de Roubaix-Tourcoing. Les inscriptions sont reçues à l'estaminet du *Baryton*.chez M.Guillaume Servraux, 60, rue du Grand-Chemin.»

Les ouvriers peintres de Roubaix et des environs se réuniront le lundi 23 juin, à huit heures du soir, à l'estaminet de la « Branche de Houblon », rue Pellart, pour se faire inscrire comme membres d'une chambre syndicale en voie de formation.

Une condamnation. — Le tribunal correctionnel de Lille a condamné, à deux mois de prison, pour coups, blessures et rebellion, un ouvrier tisserand, Constant Lanssens.

Les chiensen fourrière. — Dans la journée de mardi, dix chiens ont été mis en fourrière et six contraventions ont été dressées pour divagation.

Croix. — *Un accident.* — Une fillette de deux ans, Hélène Bouvarlet, habitant une cour vis-à-vis du passage à niveau de l'Allumette, au chemin des Ogiers s'amusait, mercredi, sur le chemin, avec des enfants de son âge, lorsqu'en voulant se garer pour laisser passer un chariot, elle glissa et tomba.

Le lourd véhicule arrivait au même moment ; ses habits étaient déjà complètement engagés sous les roues lorsque le conducteur arrêta brusquement ses chevaux et les fit reculer de quelques pas, évitant ainsi une catastrophe.

La malheureuse fillette a reçu à la figure et aux mains des blessures assez sérieuses qui, toutefois, ne mettent pas ses jours en danger.

Wasquehal. — *Nécrologie.* — On annonce la mort, à Wasquehal, de M. Théodore Leuridan, conseiller municipal, membre du comité catholique et de la confrérie du Saint-Sacrement et du Rosaire.

M. Leuridan est mort presque subitement mercredi matin à l'âge de 79 ans.

Ses obsèques auront lieu samedi à dix heures et demie en l'église de Wasquehal.

Wattrelos. — *Abandon d'enfant.* -- Sous ce titre nous avons annoncé qu'une mère avait abandonné son enfant après lui avoir fait subir de mauvais traitements.

Mme Delescluse (c'est le nom de la mère) nous prie de dire qu'elle n'a jamais eu l'intention d'abandonner son enfant, mais qu'elle l'a seulement remis entre les mains de son mari dont elle vit séparée, parce que ses moyens d'existence ne lui permettent pas de pourvoir à l'entretien de deux enfants.

De plus elle déclare que ses enfants n'ont jamais été maltraités par elle et que celui qu'elle a confié à son mari ne porte nullement sur le corps la trace de coups qu'elle lui aurait infligés.

— Une scène de brutalité s'est produite, lundi soir, chez un commerçant; M. Haniscotte, qui habite au Moulin-Tonton.

Dans l'après-midi, plusieurs individus, tel qu'il en rode constamment dans ces endroits, se présentèrent chez M. Haniscotte, qui était absent, et cherchèrent querelle à sa femme; celle-ci, poussée à bout par les injures de ces étranges visiteurs, les pria de sortir, ce qu'ils firent en maugréant et en promettant qu'ils se vengeraient.

Au milieu de la nuit, les mêmes individus revinrent devant l'habitation de M. Haniscotte et frappèrent à la porte. Comme ils ne recevaient pas de réponse, il ne trouvèrent rien de mieux que de prendre des pavés et de les lancer violemment dans la porte, qui vola en éclats.

Puis, ces individus que l'on suppose avoir agi sous l'influence de la boisson, pénétrèrent dans l'habitation de M. Haniscotte, où ils bouleversèrent tout, brisant ce qui leur tombait sous la main.

Devant leur nombre et craignant qu'ils ne lui firent un mauvais parti, M. Haniscotte n'est pas descendu; mais il a pu en reconnaitre quelques-uns, et il s'est empressé de porter plainte.

Flers. — *Vol de fruits.*-- M. Duthilleul s'apercevait que, depuis quelques jours, on lui enlevait ses fraises dans son jardin. Il veilla et fut assez heureux pour prendre les voleurs en flagrant délit. Ce sont des gamins de 10 à 12 ans qui habitent le pont du Breucq. M. Duthilleul a porté plainte.

Baisieux. — *Un mystère.*— Un individu, de mise correcte, franchissait, mercredi matin, la frontière, tenant à la main une valise qui renfermait des objets d'orfèvrerie.

Le douanier de service à Hertain voulut examiner la marchandise, mais, se voyant soupçonné, l'inconnu abandonna la valise et pris la fuite du côté de la France.

Au moment où il arrivait au bureau de Baisieux, les douaniers français, avertis par les cris des douaniers belges, s'emparèrent de sa personne et le remirent aux mains de la gendarmerie de Lannoy. On croit être en présence d'un voleur.

RÉUNIONS ET CONVOCATIONS

Excursionnist-Club. — La commission prie les sociétaires de vouloir bien assister à la réunion générale qui aura lieu, jeudi prochain, 19 courant, à *9 heures du soir, à l'Hôtel de France*, en vue de la sortie qui doit avoir lieu dans quinze jours.

TEINTURERIE SONNEVILLE
11, rue du Vieil-Abreuvoir, 11, Roubaix

Dents et dentiers. — Nous recommandons à nos lecteurs le Cabinet de M. Le Masson, rue de l'Espérance, 6, Roubaix, pour dents et dentiers perfectionnés. Le talent de M. Le Masson est bien connu. Tous ceux qui ont recours à lui, soit pour l'extraction des dents, soit pour les soigner, soit encore pour la pose de dents nouvelles et de dentiers, en font le plus grand éloge. Pas n'est besoin d'aller dans les villes voisines pour ce genre de traitement, M. Le Masson donne pleine satisfaction à ceux qui veulent bien s'adresser à lui. 20642—41910

PILULES GICQUEL, purgatives. 1f50

TOURCOING

Les rues interdites. — Un certain nombre de rues de Tourcoing, sont interdites aux voitures non suspendues. A première vue on ne comprend guère la raison de cette défense, puisque les voitures ne marchent habituellement qu'à une allure modérée et que les rues ou chemins en question servent plutôt pour la plupart aux cultivateurs qu'aux fringants attelages. Quoiqu'il en soit, un domestique de la Croix-Rouge, C. B..., s'est vu *dresser procès-verbal mardi dernier*, pour avoir contrevenu à cette prescription du règlement municipal de 1877.

Au Vert pré. --- C'était dimanche la célèbre ducasse du Vert pré, fréquentée par un grand nombre de Tourquennois.

Il paraît qu'il s'y était glissé quelques pick-pockets, car Mme Duterte, cabaretière au Flocon, s'est trouvée *allégée de son porte-monnaie renfermant* 13 fr. 15 c.

Les expulsés. -- Un convoi de 9 expulsés a été conduit mardi après-midi à la frontière. Il s'en trouvait quatre venant de Paris et expulsés par mesure administrative; un garçon d'Hôtel, né à Schaebeck, âgé de 25 ans, condamné à Paris le 5 juin 1888 à 2 ans pour escroqueries ; un Allemand, né à Francfort, qui a demandé à être conduit à la frontière belge, ainsi qu'un Alsacien non-obtant.

Avis aux marchands ambulants. — Procès verbal a été déclaré à Camille V..., marchand de légumes, demeurant à Courtrai et à Ernest Vanhoosterhgin de la même ville, pour vente en détails sur la place des Halles.

Roncq. — *Un accident* qui aurait pu avoir des suites très graves, s'est produit mardi matin dans l'*établissement de M. Transteenkiste, retordeur à* Roncq

Un arbre de transmission, dont l'une des extrémités tournait sur un coussinet placé dans un mur, s'est dégagé et a tourné dans le vide pendant quelques instants. L'extrémité qui se trouvait libre s'est faussée et a rencontré une colonne en fonte qui s'est brisée. L'arbre s'est également partagé en trois pièces qui en tombant, ont détérioré plusieurs métiers.

Les ouvriers se sont heureusement aperçus à temps de l'accident et ont pu se garer : aucun n'a été atteint.

Les dégats sont évalués à plusieurs centaines de francs.

LILLE

Ecole de commerce.— Six des bourses créées par l'Etat à l'Ecole supérieure de commerce de *Paris se trouveront vacantes* à la rentrée prochaine. Un concours pour l'obtention de ces bourses sera ouvert les 7 et 8 juillet 1890, dans les villes suivantes: Paris, Marseille, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces prévues par le programme du concours, pourront être déposées dans toutes les préfectures du 15 au 30 *juin inclusivement.*

Nécrologie. — Le chef de la maîtrise de la paroisse Saint-Maurice, M. Victor Lefebvre, vient de mourir, jeune encore, après une courte maladie.

M. Lefebvre était né à Calonne, province du Hainaut. Il fit ses études au petit séminaire de *Bonne-Espérance, où il suivit assidûment* les cours de chant.

Il était instituteur adjoint à Thulin, lorsqu'en 1864 ses parents vinrent habiter Lille. M. V. Lefebvre les suivit et entra comme chantre à l'église Sainte-Catherine, où il ne resta que quelques mois.

Il fut choisi bientôt pour remplacer à l'église Saint-Maurice *le premier chantre,* qui *venait* de mourir.

Le nouveau doyen, M. le chanoine Lasnes, ayant remarqué les belles aptitudes musicales de son chantre, décida, en 1880, la fondation d'une maitrise. Il appela M. Vervoitte, le compositeur religieux pour organiser cette maitrise et donner à M. Victor Lefebvre les premiers éléments de la direction qui lui était confiée.

M. V. Lefebvre se donna entièrement à cette direction ; respectueux des vrais principes du chant liturgique, il eut bientôt cette excellente maitrise que nous avons si souvent admirée.

M. V. Lefebvre était estimé de tous ceux qui l'approchaient, car il était très affable ; c'était surtout un bon chrétien.

La Société de Géographie de Lille organise, pour le 22 juin, une excursion dans la forêt de Mormal.

Départ de Lille, à 8 h. 45; arrivée à Locquignol (dans la forêt), à 10 h. 51. —Promenade en forêt, sous la direction de M. H. Bécourt, inspecteur des forêts au Quesnoy, correspondant de la Société. — Déjeuner à midi 30. — Promenade en forêt. — Dîner au Quesnoy à 7 h. -- Départ, à 8 h. 25; rentrée à Lille à 10 h. 33. Coût approximatif : 11 fr.

Se faire inscrire au siège de la *Société*, de 4 à 7 h., jusqu'au jeudi 19 courant.

—La société de Géographie de Lille a continué la série de ses intéressantes excursions par une visite aux châteaux historiques de Compiègne, Pierrefonds et Coucy, sous la *direction* de M. Henri Beaufort. Une vingtaine de membres de la société (dont plusieurs dames) avaient répondu à l'appel du comité et n'ont eu qu'à se louer de l'organisation du voyage et des attraits variés du programme : outre les trois chateaux, où se développent les progrès de la vie seigneuriale depuis le Moyen-Age, ils ont pu visiter en détail les superbes cathédrales de Laon et d'Amiens.

Le beau temps n'a cessé de les favoriser, rendant ainsi plus agréable encore la grande promenade en voiture à travers la forêt de Compiègne ; le soleil n'était éclipsé que par l'entrain et la bonne humeur des excursionnistes, qui rentrent à Lille enchantés de leur voyage et gardant un souvenir tout particulier de l'accueil reçu à Coucy.

Tir aux pigeons. — Voici les résultats du tir aux pigeons qui a eu lieu au Stand de la *rue Roland*, à Lille :

Poule d'essaie. — Prix : MM. Behal et Lefebvre.
Concours. — Prix : MM. Behal, Nison, J. Vandame, A. Blanchard, L. Finet.
Poule fixe. — Prix : MM. Lefebvre et J. Vandame.
Poule handicap. — Prix : MM. Lefebvre et Nison.
Poule fixe. — Prix : MM. de Vendeville, Nison et Vendeville.
Poule handicap. — Prix : MM. Nison et Salembier.
Prix partagé : MM. Nison et L. François.
Journée du lundi. — Poule d'essai. — Prix : M. Pierre Vernier.
Concours, — Prix : MM. J. Bonnet, Lefebvre et J. Vandame.
Poule handicap. — Prix : MM. J. Bonnet et Finet.
Poule à 21 mètres. — Prix : MM. Bonnet et Vernier.
Poule fixe. — Prix partagé : MM. Lefebvre et Nicolas.
Poule handicap. — Prix : MM. Salembier et Finet.
Poule au doublé. -- Prix : M. Finet.
Poule facultative. — MM. Fontaine et Lefebvre.
Poule au doublé. — Prix : M. Finet.

ARTISANS ILLUSTRES

Eloi fut le plus grand orfèvre de son temps;
Palissy, le premier émailleur-faïencier;
L'histoire, à côté d'eux, redira dans mille ans :
« Le plus fort parfumeur du siècle fut Vaissier. »
Un élève de Nostradamus à l'inventeur du Congo.
46068d

CONCERTS & SPECTACLES

La Commission administrative de la société chorale *La Cæcilia Roubaisienne*, informe le public qu'elle organise pour le dimanche 22 juin 1890, un concert suivi de bal, à 7 h. du soir, au siège de la société, rue d'Alma, 167.

Cette soirée est donnée au bénéfice d'un père de famille, malade depuis cinq mois.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

Voici le résultat du concours de Blois, donné par l'Union fédérale colombophile, chez M. L. Wyseur. 310 pigeons de concours lâchés à cinq heures. Vent nord. Convoyeur J. Dedoncker.

1er prix, Segoud, hp; 2e, Vergin, happ; 3e, Tamiry, h ; 4e, Capart, hup; 5e, Vaissier, hpp ; 6e, Dujardin, hppp; 7e, Pennel, hppp; 8e, Am. Bayart, hp ; 9e, Godart, hup; 10e, Godart, huppp ; 11e, Haquette, hpp ; 12e, Cocheteux, hpp.

13e prix, Ch. Denis, hp; 14e, Clément Florin, h; 15e, Ivo Volcke, h; 16e, Dujardin, hppp; 17e, L. Renard, hpp; 18e, Desmarchelier, hp; 19e, F. Tant, hpp; 20e, Mossion, hpppp.

21e prix, E. Ladsous, honneur; 22e, Capart, hppp; 23e, Wyseur, hppppp; 24e, F. Tant, hppp; 25e, J.-B. Niffle, hpp; 26e, L. Delfortrie, hpppp; 27e, Lecerf, hppp; 28e, Duhamel, hp; 29e, Wattine, hp; 30e, Ladsous, honneur; 31e, Van Wedevelde, hppp; 32e, Delmotte, pp.

33e, L. Legrand, pp; 34e, Ed. Browaeys, ppp; 35e, Mathon; 36e, E. Ruy, pppp; 37e, Farvacque, op; 38e, Millecamp; 39e, G. Browaeys, opp; 40e, Delmotte, opp; 41e, Hazebrouck; 42e, A. Desobry, ooop.

Poules hors concours : Couroubie, ooop ; Joseph Baudry, ooooop ; H. Astier, ooooop ; Wyseur, ooooop.

Samedi, inscription des pigeons pour le concours de Chantilly, donné par l'*Union Fédérale*, chez M. Victor Carrette, cabaretier à l'*Alouette*, rue du Grand Chemin, 100 fr. prix d'honneur.

La société l'*Eclair Ailé*, chez M. Denis Desfontaines, rue de Tourcoing, informe les amateurs qu'elle fera des dressages dans l'ordre suivant : Le lundi matin, dressage sur Seclin; mardi sur Arras, mise en paniers le lundi ; jeudi sur Albert, mise en paniers le mercredi.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mercredi 18 juin

Présidence de M. PARENTY, vice-président

A la suite du procès en diffamation intenté par le sieur Hirtz au journal *Le Lillois*, le tribunal a condamné le gérant de ce journal à 200 francs d'amende, un franc de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement en première page. Me POINTE.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audiences des mardi 17 et mercredi 18 juin

Le Conditionnement

Cinq jugements sont déférés à la première chambre de la Cour.

Ils ont été prononcés : le premier entre MM. Ponsard et Gaillet de Reims, M. Michel Lévy de Roubaix et le liquidateur judiciaire, aujourd'hui le syndic de M. Ducoulombier-Dobbels ; le second entre MM. Lorthiois frères de Tourcoing, Vinchon et Cie, peigneurs, Valentin, camionneur-emballeur et A. Dewitte de Roubaix; le troisième entre le liquidateur judiciaire de M. Ducoulombier-Dobbels et M. Gaspar Desurmont fils ainé, de Tourcoing; le quatrième entre le liquidateur et M. Henri Caulliez de Tourcoing; le cinquième entre le liquidateur et MM. Barbier et Zhendre de Reims.

De ces cinq décisions, les deux premières ont été rendues par le tribunal de commerce de Roubaix, le 21 mars dernier ; les trois autres l'ont été par les juges consulaires de Tourcoing, le 23 avril.

Toutes ont eu à résoudre l'importante question que voici : « Lorsqu'un lot de laines a été envoyé à la condition publique, pour y être tenu à la disposition de l'acheteur, le conditionnement doit il être considéré comme le magasin de ce dernier, de façon que la revendication de la marchandise, en cas de faillite, ne soit plus possible en vertu de l'article 576 du Code de commerce ? »

Cette question a été différemment résolue par les deux tribunaux qui en étaient saisis. Le tribunal de Roubaix a assimilé le conditionnement au magasin de l'acheteur. Celui de Tourcoing a statué en sens contraire.

On a bien aussi, en première instance, plaidé l'existence dans l'espèce, du droit de rétention de l'art. 577; mais, jusqu'à présent, en appel, on ne paraît pas insister sur ce point.

La Cour a écouté aujourd'hui la discussion d'une des deux affaires jugées à Roubaix. L'une de celles jugées à Tourcoing a commencé ensuite et continuera demain.

Nous ferons surtout le compte-rendu du premier de ces procès. Il nous suffira d'indiquer ensuite, pour les autres, ce qu'ils ont de particulier.

Plusieurs agréés de Roubaix et de Tourcoing assistaient à l'audience.

1re affaire.

Ponsard et Gaillet contre Michel Lévy

Le 26 novembre 1889, M. Lévy a vendu à M. Ducoulombier-Dobbels un lot de 5000 kilos. Le 5 février 1890, celui-ci a revendu ce lot à MM. Pontard et Gaillet.

Le 22 février, M. Ducoulombier-Dobbels a donné, par téléphone, ordre à M. Lévy de le remettre au conditionnement de Tourcoing, à sa disposition. Le même jour, M. Lévy avisait le directeur de la condition publique qu'il recevrait des magasins généraux 5000 kilos à conditionner entre lui et M. Ducoulombier-Dobbels, et à tenir à la disposition de ce dernier. De son côté, M. Ducoulombier prévenait ce directeur qu'il recevrait de M. Lévy le lot à tenir à la disposition de MM. Ponsard et Gaillet.

Le 23, ceux-ci enjoignaient au Directeur du Conditionnement de remettre à M. Jourdeuil, leur représentant à Roubaix, une bobine du lot tenu à leur disposition.

Mais, le 24, M. Michel Lévy, revenant sur ses instructions premières, priait le Directeur de supprimer son memorandum du 22, de conditionner le lot en son nom seul, et de le tenir à sa disposition.

M. Ducoulombier-Dobbels était, le 25, déclaré en liquidation judiciaire. et MM. Ponsard et Gaillet, se voyant refuser le lot par le Directeur de la Condition Publique, assignèrent M. Lévy, afin de faire lever l'obstacle à l'enlèvement par eux de ce lot. Le Tribunal de Roubaix leur donna gain de cause.

» Attendu, dit-il, que leur prétention est fondée; » qu'en effet, le conditionnement public doit être con» sidéré comme le magasin du déposant ou vendeur, » quand il y dépose des marchandises qu'il dit de te» nir à sa disposition ou qu'il fait conditionner en » son nom seul, mais au contraire, le conditionne» ment doit être considéré comme le magasin de l'a» cheteur, quand c'est sur l'ordre de celui-ci que le » vendeur y a livré la marchandise vendue, en don» nant pour instructions de la tenir à la disposition » de l'acheteur ou de la conditionner au nom de ce » dernier; — qu'il est de principe, en l'absence d'une » définition légale, d'entendre par magasin de l'ache» teur, le lieu choisi par lui, pour se mettre en pos» session apparente et réelle de la chose achetée.»

En appel, M. Lévy a, pour avocat, Me Allaert; les intimés ont choisi Me Devimeux; le syndic de M. Ducoulombier-Dobbels, pour lequel Me Mascaux dit quelques mots, s'en rapporte à justice.

Me Allaert a soutenu que le conditionnement ayant pour unique objet d'établir contradictoirement le poids des laines et leur degré hygrométrique, ne saurait, ni d'après ses statuts, ni selon les usages, être considéré comme un magasin de l'acheteur ou du vendeur ou comme un magasin public.

La laine ne fait que passer à la condition publique; elle y est, en quelque sorte, comme une marchandise en cours de route. Elle n'est pas là dans un magasin de l'acheteur. Il faut, par magasin de l'acheteur, entendre, d'après un arrêt de la cour de cassation du 29 novembre 1855 (Dalloz 1878, 1.17) un local dont celui-ci ait la personnelle et libre disposition, qui lui donne une possession ostensible de la chose, se révélant aux tiers et de nature à augmenter, dès lors, son crédit.

Me Allaert fait, du reste, connaître à la Cour toute une série d'arrêts qui ont statué sur des revendications en matière de faillite. Il cite aussi un passage d'un opuscule de M. Jean Storhay. L'auteur prévoit cette question : « Lorsque le lot est mis simplement à la disposition de l'acheteur, la condition publique peut-elle refuser au vendeur, sur sa demande écrite, de le lui restituer ou d'en arrêter l'expédition ? »

Selon Me Devimeux, au contraire le magasin de l'acheteur c'est tout lieu choisi par celui-ci, désigné et convenu pour le transport et la prise de possession ou de livraison de la marchandise qui a été, en réalité, transportée et livrée. Dans l'espèce, on mettait le lot à la disposition de l'acheteur, on le lui livrait au conditionnement, à l'endroit désigné par lui et, par conséquent à son magasin.

Le directeur du conditionnement devenait, dès lors, le mandataire de l'acheteur, possédant désormais pour ce dernier.

Me Devimeux plaide, en second lieu, que la revendication est également ici impossible, à cause de la revente du lot et du deuxième paragraphe de l'art. 576

2e affaire

Syndic Ducoulombier-Dobbels contre Gaspar Desurmont

Il s'agit d'un lot de 2,700 kilos, vendu le 11 février par M. Gaspar Desurmont, à M. Ducoulombier. Le 20, le vendeur livrait 1,526 kilos à valoir. Le 22, il faisait remettre par les peigneurs Amédée Prouvost et Cie, le solde de 1,190 kilos au conditionnement de Tourcoing, à la disposition de son acheteur. Le 24, apprenant la cessation de paiements de celui-ci, il révoquait les instructions par lui données précédemment au conditionnement.

Le syndic de la faillite réclame les 1190 kilos, en déniant à M Desurmont le droit de revendiquer cette marchandise. Le tribunal de Tourcoing a débouté le syndic de son action et accueilli la revendication.

Voici en quels termes il pose la thèse diamétralement opposée à celle du tribunal de Roubaix :

« ... Qu'il faut faire observer que la possession de » la marchandise par une condition publique est tou» te précaire et qu'à aucun point de vue, cette pos» session, dérivant de la force même des choses, ne » peut être assimilée à la délivraison de la marchan» dise dans un magasin général, pour le compte de » l'acheteur... Un établissement de condition publi» que ne peut être considéré comme le mandataire » de l'acheteur, puisque l'opération du conditionne» ment qui doit être contradictoire, n'est requise en » fait, dans la contrée, que par le vendeur qui est le » seul déposant ;

» Attendu qu'il résulte de l'exposé qui précède, » qu'un établissement de condition publique ne peut » être considéré comme le magasin de l'acheteur, ni » comme le mandataire de cet acheteur ; que, par » suite, une condition publique peut restituer une » marchandise déposée uniquement pour être soumi» se à l'épreuve du conditionnement, au propriétaire » ou vendeur de cette marchandise, toutes les fois » que ce vendeur se trouve en danger imminent de » perdre le prix de la marchandise vendue. »

Au nom du syndic appelant, Me Mascaux observe que la revendication de l'article 576 du Code de commerce est un droit exceptionnel qui ne saurait être étendu.

Il développe ensuite, sur ce qu'il faut entendre par magasin de l'acheteur, la même thèse que Me Devimeux dans la première affaire. On connaît cette thèse : Le magasin de l'acheteur est tout lieu choisi par celui-ci, pour la prise de livraison de la marchandise, et par conséquent le conditionnement qui devient un mandataire de l'acquéreur, chargé de recevoir et de conserver les laines pour son compte, quand c'est sur son ordre que le vendeur les y livre.

Le tribunal pose aussi ce principe « que la remise » faite par l'acheteur, de ses propres billets, ne cons» titue pas un paiement; que cette remise de traites » n'opère pas novation; que ce règlement, d'après les » usages de la place de Tourcoing, est provisionnel » et n'est accepté que conditionnellement et sauf en» caissement. » Mais ce principe-là n'est nullement contesté.

Me de Beaulieu, répondant d'abord à une objection accessoire, déclare que la revendication de M. Desurmont était bien fondée le 21, bien que la faillite ou la liquidation judiciaire ne fût pas encore prononcée, parce que la cessation de paiements de M. Ducoulombier était notoire.

L'avocat de l'intimé réfute ensuite, comme Me Allaert dans l'affaire Lévy contre Ponsard et Gaillet, la théorie du conditionnement magasin de l'acheteur. Cette théorie dénature, dit il, l'essence du conditionnement; elle est contraire à l'usage.

Me de Beaulieu donne lecture des pièces suivantes : « Les soussignés déclarent que l'usage à Reims a toujours été que le directeur du conditionnement n'avait à suivre les instructions que du déposant seul, à quelque moment que ce fût du séjour de la marchandise au bureau de conditionnement. »

— « Les soussignés, commerçants en laines des vil-